

COMMUNE DE TALMAS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 AVRIL 2014

Sous la présidence de Monsieur Patrick, BLOCKLET, Maire

Etaient présents : Mrs BORDET ROUSSEL, PREVOT, LARTIQUE, JAMOT, LERICHE, COQUELIN, et Mmes MOREAU, WALLET, ROGER, REVILLON, PETIT, THERRIBOUT, LOMBARD

Secrétaire : Mr Gilles LARTIQUE

1 1°) Délégations consenties au Maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée municipale que l'article L.2122.22 et L 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

Article 1^{er} : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- (3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Les dépenses pourront être engagées selon les conditions suivantes :

- Jusqu'à 1500 € par le Maire et tous les Adjoints
- < à 4000€, en cas d'urgence, par le maire et tous les Adjoints, sans délibération,

-> à 4000€ délibération du Conseil Municipal obligatoire

2°) Délégations consenties aux 3 Adjointes et à Mr Samuel PREVOT

- Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 Mars 2014 fixant à TROIS le nombre de postes d'adjoints

Article 1^{er} : délégation de fonction et de signatures est donnée aux adjoints et au conseiller municipal Mr Samuel PREVOT, selon les modalités suivantes :

- **Monsieur Gilles BORDET – 1^{er} adjoint** :
 - Contact avec les entreprises, étude des devis et projets validés par le conseil municipal
 - Relations avec les fournisseurs,
 - Suivi de la réalisation des travaux (bâtiments, voirie, électricité, réseau informatique) en collaboration avec les commissions concernées
 - Fonction de police municipale exceptée sauf en l'absence prolongée du Maire
 - Responsabilité du réseau d'éclairage public
 - Relation avec le SIAEP et la FDE
 - Calendrier location salle socioculturelle avec associations locales
 - Emploi, formation des agents communaux
 - Fêtes et cérémonies en collaboration avec les membres du Conseil Municipal
- **Monsieur Didier ROUSSEL – 2^e adjoint** :
 - Gestion, suivi général des travaux des agents techniques communaux
 - Responsabilité technique du service des eaux et de la défense contre l'incendie en collaboration avec M. Gilles BORDET (1^{er} adjoint)
 - Gestion de la Salle Delval place publique (espace associatif)
 - Gestion du matériel en collaboration avec la commission concernée
 - Cadre de vie, environnement en collaboration avec Mme Françoise MOREAU 3^{ème} Adjoint
 - Gestion locations de la salle socioculturelle et sportive en collaboration avec le Maire
 - Fêtes et cérémonies en collaboration avec les membres du Conseil Municipal
- **Madame Françoise MOREAU – 3^e adjoint** :
 - Responsabilité de la communication et de l'information
 - Affaires sociales, famille et enfance
 - CCAS (vice présidence avec Mr le Maire - Président)
 - Cadre de vie, environnement en collaboration avec Mr Didier ROUSSEL (2^e adjoint)
 - Fêtes et cérémonies en collaboration avec les membres du Conseil Municipal
- **Monsieur Samuel PREVOT – Conseiller Municipal** : Enfance/Education/Jeunesse
 - Responsable de l'administration de la cantine et garderie scolaire
 - Enseignement scolaire et péri-scolaire
 - Déroulement du centre de loisirs l'été
 - Fêtes et cérémonies (Noël des enfants de la Commune)

Article 2 – le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Receveur Municipal.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

3°) Fixation des Indemnités de fonctions au Maire, Adjoint et Mr PREVOT

Pour faire suite au renouvellement du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des Adjoint en séance du 28 Mars 2014 ;

Considérant que le Conseil Municipal à fixé à TROIS le nombre d'Adjoint ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et à un conseiller municipal Mr PREVOT ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal à Mr PREVOT, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Le Maire, Mr Patrick BLOCKLET : 37 %.
- Le 1er Adjoint, Mr Gilles BORDET : 16.5 %
- Le 2ème Adjoint, Mr Didier ROUSSEL : 16.5 %
- Le 3ème adjoint, Mme Françoise MOREAU : 16.5 %.
- Le conseiller municipal, Mr Samuel PREVOT : 6 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 20 Mars 2008.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 (6531) du budget communal.

Article 4 : En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires de l'Etat, le maire et les adjoints bénéficieront de plain droit d'une majoration correspondante de leurs indemnités de fonctions.

Article 5 : La présente délibération prendra effet à la date d'installation du Conseil Municipal, à savoir le 28 MARS 2014.

4°) Indemnité de Conseil et de Budget au Receveur Municipal

Le conseil municipal,

- Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu le décret 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat
- Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 publié au J.O. du 17 Décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget aux receveurs des communes et des établissements publics locaux

DECIDE, à l'unanimité

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983
- De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil et de budget
- Que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Thomas PEREIRE DE VASCONCELOS, receveur municipal

5°) Composition des différentes Commissions et Syndicats

⌘ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délégués titulaires

- Mr Patrick BLOCKLET
- Mr Gilles BORDET
- Mr Didier ROUSSEL

Délégués suppléants

- Mme Françoise MOREAU
- Mr Philippe LERICHE
- Mr Dimitri JAMOT
- Mr Gilles LARTIQUE

⌘ COMMISSION BATIMENTS - MATERIELS

- Mr Gilles BORDET
- Mr Patrick BLOCKLET
- Mr Didier ROUSSEL
- Mr Gilles LARTIQUE
- Mme Françoise MOREAU
- Mme Monique PETIT

⌘ COMMISSION VOIRIE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT PLUVIAL

- Mr Patrick BLOCKLET
- Mr Gilles BORDET
- Mr Didier ROUSSEL
- Mme Claire ROGER
- Mme Carole REVILLON

⌘ COMMISSION ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE - URBANISME

- Mme Françoise MOREAU
- Mr Patrick BLOCKLET
- Mr Gilles BORDET
- Mr Samuel PREVOT
- Mme Francine WALLET
- Mme Lucie LOMBARD
- Mme Elvire THERIBOUT

☞ COMMISSION ANIMATION LOCALE

- Tous les élus

☞ COMMISSION CIMETIERE

- Mr Patrick BLOCKLET
- Mr Didier ROUSSEL
- Mr Philippe LERICHE
- Mme Elvire THERRIBOUT
- Mme Claire ROGER

☞ COMMISSION FINANCES

- Mr Patrick BLOCKLET
- Mr Gilles BORDET
- Mr Samuel PREVOT
- Mr Dimitri JAMOT
- Mme Carole REVILLON

☞ COMMISSION INFORMATIONS – NOUVELLES TECHNOLOGIES

- Mme Françoise MOREAU
- Mr Pierre COQUELIN
- Mr Samuel PREVOT
- Mr Dimitri JAMOT
- Mme Carole REVILLON
- Mme Claire ROGER

☞ COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION

- Mr Patrick BLOCKLET
- Mr Samuel PREVOT
- Mr Dimitri JAMOT
- Mme Lucie LOMBARD
- Mme Françoise MOREAU
- Mme Carole REVILLON
- Mme Elvire THERRIBOUT

☞ COMMISSION ELECTIONS

- Mr Patrick BLOCKLET
- Mr Frédéric COFFIGNIER
- Mr Raoul DURSENT

☞ COMMUNAUTE DE COMMUNES BOCAGE HALLUE

Délégués titulaires

- Mr Patrick BLOCKLET
- Mr Didier ROUSSEL
- Mme Françoise MOREAU

Déléguée remplaçante

- Mme Claire ROGER

🔗 S.M.I.R.T.O.M.

Délégué

- Mr Didier ROUSSEL

🔗 S.I.A.E.P.

Délégués

- Mr Patrick BLOCKLET

- Mr Gilles BORDET

- Mr Didier ROUSSEL

🔗 S.I.E.M.S.

Délégués

- Mr Samuel PREVOT

- Mme Monique PETIT

🔗 FDE 80

Délégués titulaires

- Mr Patrick BLOCKLET

- Mr Gilles BORDET

Délégués suppléants

- Mr Didier ROUSSEL

- Mme Françoise MOREAU

6°) Nomination des délégués au Conseil d'Ecole

🔗 DELEGUES CONSEIL D'ECOLE

- Mr Patrick BLOCKLET

- Mr Samuel PREVOT

- Mr Dimitri JAMOT

- Mme Lucie LOMBARD

7°) Nomination des membres du CCAS

Monsieur le Maire informe les élus qu'en référence aux décrets 95562 du 6 Mai 1995 et 2000.6 du 4 Janvier 2000 et à la circulaire ministérielle du 10 Mai 1995, il est nécessaire, suite au renouvellement général des conseillers municipaux, de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, puis d'élire les représentants du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 7 membres le nombre des membres du Conseil d'Administration.

A l'unanimité, sont élus représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS de TALMAS : Mme Françoise MOREAU, Mme Francine WALLET, Mr Gilles LARTIQUE, Melle Lucie LOMBARD, Mme Carole REVILLON, Mme Claire ROGER et Mr Patrick BLOCKLET, Président.

La désignation des membres extérieurs au Conseil Municipal sera déterminée ultérieurement.

8°) Taux d'imposition Taxes Directes Locales pour 2014 (Etat 1259)

Le Conseil Municipal décide de maintenir en 2014 les même taux d'imposition qu'en 2013, à savoir :

- **Taxe d'habitation** 12,94 %
- **Taxe foncière sur le bâti** 22,60 %
- **Taxe foncière sur le non bâti** 40,03 %

Le produit fiscal attendu est de 280.823 €

9°) Commission Communale des Impôts Directs

Les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants qui sont désignés par le directeur des services fiscaux d'après une liste de contribuables en nombre double dressé par le conseil municipal (12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants). Cette liste sera dressée prochainement et soumise au conseil municipal.

10°) Recrutement d'un CUI et Tableau des Effectifs

- Monsieur le Maire expose à l'assemblée la charge de travail supplémentaire à effectuer pendant les mois de la période estivale au niveau des espaces verts.

Monsieur BLOCKLET propose le recrutement d'un CUI pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches de recrutement.

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre d'avancement 2014, le Centre de Gestion de la Somme l'a informé de la possibilité pour une employée de la commune d'accéder au grade supérieur, toutefois l'assemblée délibérante doit donner son avis.

Cet agent est totalement méritante dans ses fonctions respectives.

A l'unanimité, les conseillers répondent favorablement à cette demande.

Mme Marie-Christine GRUMETZ accédera au grade supérieur d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe au 01/01/2015

- Monsieur Samuel PREVOT, Conseiller Municipal en charge de l'Enfance, de l'Education et de la Jeunesse, indique à l'assemblée qu'à partir de la rentrée scolaire prochaine 2014/2015, les enfants de 2 ans révolus seront acceptés au sein de l'école en cours de Très Petite Section. Monsieur PREVOT soulève le problème des effectifs qui augmentent et le besoin de recruter une nouvelle ASEM.

Monsieur le Maire indique que ce soucis sera réévoqué ultérieurement, selon les effectifs des élèves inscrits à l'école et les directives gouvernementales.

11°) Compte Administratif 2013 et Compte de Gestion 2013

a) **Compte administratif 2013** : Monsieur le Maire présente les résultats de l'exécution du budget 2013 :

- **Section de fonctionnement** : un excédent d'exercice de 134.830 € 14 auquel s'ajoute l'excédent de clôture de fonctionnement 2012 de 116.568 € 65. Le résultat de clôture de fonctionnement 2013 s'élève donc à un EXCEDENT de 251.398 € 79.
- **Section d'investissement** : un excédent d'exercice de 61.867 € 27 auquel s'ajoute le déficit de clôture d'investissement 2012 de 91.848 € 90. Le résultat de clôture d'investissement 2013 s'élève donc à un DEFICIT de 29.980 € 85,

Le résultat global de clôture 2013 (fonctionnement + investissement) s'élève à un EXCEDENT global de 221.417 € 16

Sous la présidence de Monsieur Gilles BORDET, le conseil municipal délibère sur le compte administratif 2013 présenté par Monsieur le Maire et le vote à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire propose ensuite l'affectation du résultat d'exploitation de la section de fonctionnement 2013 qui s'élève à 251.398 € 79, comme suit :

- 29.980 € 85 en section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement qui tient compte des restes à réaliser au 31/12/2013 en dépenses et recettes, du déficit d'exercice 2012 (article R1068 du budget primitif 2014),
- 221.417 € 19 en section de fonctionnement (article R0002 du budget primitif 2014),

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'affectation du résultat 2013.

b) **Compte de gestion 2013** : Le conseil municipal vote également le compte de gestion du receveur municipal en concordance avec le compte administratif.

12°) Préparation Budget 2014 (Dépenses de Fonctionnement et d'Investissements)

Quelques achats d'investissements seront prévus sur ce budget 2014 : Columbarium et Jardin du Souvenir, Radars Pédagogiques, Panneaux de signalisation, Tronçonneuse et Taille Haies, Couverture de l'Entrée de la Mairie, VMC Salle Tillu, TBI Ecole, Extinction Eclairage Clocher de l'Eglise, Equipements Sportifs, Armoire Sécurisée Mairie, Arbustes et Haies, Terrain à Droite du Chemin de Rubempré, Création Terrain de Foot à la place du terrain de Cross.

Les dépenses courantes de fonctionnement seront budgétées en fonction des montants de l'année 2013 et des prévisions 2014.

13°) Questions Diverses

- *Monsieur Samuel PREVOT* souligne qu'un des tilleuls sur la place publique est très fortement abimé. Des devis vont être demandés afin de procéder à son élagage et à son remplacement.

- *Monsieur Didier ROUSSEL* évoque les incivilités relevées dans le village ces dernières semaines et plus particulièrement le dépôt d'objets divers et variés dans la benne à fleurs du cimetière ainsi qu'au niveau du dépôt d'herbe. Il précise qu'une déchetterie est ouverte à FLESSELLES et que les horaires sont disponibles en Mairie.

- *Monsieur ROUSSEL* rappelle également que le nettoyage des bordurages devant chaque habitation doit être réalisé par les administrés.

- *Madame Françoise MOREAU* évoque qu'un appareil de fitness installé à côté de la Salle DELVAL ne fonctionne pas correctement. Monsieur ROUSSEL répond qu'il va être remplacé dans les meilleurs délais.

- *Madame MOREAU* demande s'il est possible de réaliser un revêtement de sol à cet endroit, pour une meilleure utilisation des appareils sportifs, et la possibilité d'installer un nouveau plateau sportif dans la commune (panneau de basket, buts de handball...) Monsieur le Maire répond qu'une Commission se réunira prochainement pour étudier ces projets.

- *Monsieur Gilles BORDET* propose que le feu d'artifice 2014 soit tiré le Samedi 12 Juillet. Les membres du Conseil Municipal valide et évoque la possibilité d'organiser des animations dans la journée et éventuellement le passage de chars dans la soirée. Monsieur BLOCKLET prévoit donc de contacter les Associations Locales et réunir la Commission Animation Locale afin d'étudier le projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Talmas, le 16 Avril 2014

Le Maire – P. BLOCKLET